

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 mars 2023

Délibération
n°20230903-04
CCAS

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	09
Votants	11

Date de la convocation
20/02/2023

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le

4 MARS 2022

et publication le

4 MARS 2022

La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

Présents : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Françoise Grobel, Marie-Claude Girardoz, Georges Barthe. Rémy Beaugrand, Martine Dutruel, Anne Baud-Lavigne Aurore Veinhard

Excusés : James Besson (Pouvoir à Rémy Beaugrand), Françoise Duval (Pouvoir à Françoise Grobel)

Secrétaire de séance : Robert Baratay

DELIBERATION PRECONISANT LES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Afin de permettre la prise en charge des mandats liées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », il convient de prendre une délibération précisant les dépenses à imputer à ce compte.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, manifestations initiées par le CCAS, vœux de nouvelle année, colis des personnes âgées,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles (mariages, décès, anniversaires, naissances)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion de divers événements,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 13/03/2023

Christelle Gaudet
Vice-Présidente

